

## **SUD-Rail , l'exigence d'un parcours professionnel et salarial pour les ADC**

Le système de prime traction actuel est inégalitaire et très opaque. De plus en plus d'ADC, touchés par des variations de charges, à la hausse comme à la baisse, sur lesquelles ils n'ont pas prise, en prennent conscience.

La différence de rémunération entre ADC ne cesse de se creuser et n'a fait que s'amplifier au fur et à mesure que se mettait en place l'hyper-spécialisation et le découpage en activité autonome de l'EPIC SNCF.

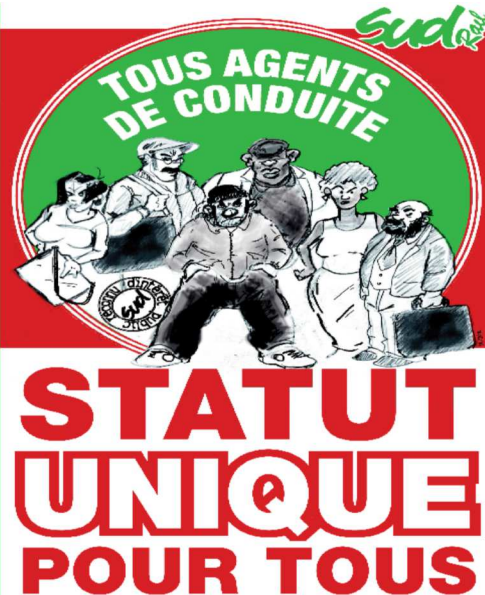
Seule la direction qui orchestre et organise la manœuvre est gagnante, puisqu'à ce jeu du chantage aux transferts de trains elle peut faire passer d'importants

**gains de productivité sans toutefois en payer le prix.**

Chaque ADC est à même de constater les effets désastreux de ce système à chaque changement de service... et son impact sur les conditions de travail.

**Ceux qui nous expliquent que le système de primes actuel est un juste retour sur la productivité sont les mêmes qui vont négocier des primes de tractions journalières fixes par journée de service dans le cadre d'Eurostar ou de Thalys...  
Arrêtons l'hypocrisie ,  
Il faut remettre à plat le système !**

**cahier revendicatif ADC**  
Solidaires



Parce que les ADC doivent être rémunérés pour leur qualification ( TA ou TB)

Parce que les ADC ne sont pas maîtres des charges attribuées aux UP.

Parce que nous ne voulons plus que notre rémunération dépende directement des kilomètres, de la productivité, du type de trafic, des choix de répartition de charge de la direction...

Parce que le système de prime doit mieux qu'aujourd'hui, nous prémunir des aléas de la vie professionnelle

### **SUD-Rail revendique une refonte et une simplification du système de prime :**

Remplacement de la Prime Complémentaire et de la Prime de Parcours par la Prime de Base Garantie (PBG) forfaitaire mensuelle versée même en cas de maladie. Cette prime est calculée sur la base du total des kilomètres parcourus par l'ensemble des ADC et correspond à 2/3 du total de l'enveloppe actuelle prime (PP+PC). L'indice kilométrique de cette prime est réévalué chaque année en tenant compte de l'évolution des salaires et du reste de l'enveloppe primes.

## **Après les contre-réformes de 2007 et 2010 allongeant significativement la durée des carrières des ADC, il est maintenant nécessaire d'aménager les journées de service en garantissant la rémunération !!**

Les coups portés à notre système de retraites amènent progressivement l'âge pivot des ADC à 55 ans et 9 mois et plus ou moins 60 ans pour les ADC embauchés après le 01 janvier 2009. Après l'abandon par l'ex FGAAC de bonifications traction, c'est bien de la prise en compte complète de la pénibilité de carrières de plus en plus longues qu'il faut débattre. Passée la cinquantaine, comment supporterons-nous physiologiquement les cadences imposées par des roulements toujours plus productifs alors qu'aujourd'hui c'est déjà si difficile ? Nuits, RHR, horaires décalés, trafics denses, situations perturbées, pression managériale ... les éléments de pénibilité au travail ne cessent de croître...

### **Pour SUD-Rail, il est maintenant nécessaire d'adapter les parcours professionnels à l'allongement des carrières !**

Le système actuel de calcul de la prime traction et l'importance des divers Eléments Variables de Soldes s'opposent à la construction de vrais roulements de fin de carrière réduisant les pénibilités dans le cadre d'une prise en compte de l'obligation qui est faite, aujourd'hui, aux ADC de prolonger leurs carrières. Une réforme globale du système de rémunération s'impose !

L'accroissement des pénibilités, l'allongement des carrières : ces problématiques doivent nous permettre d'avancer vers un système de reconnaissance des contraintes métiers par l'abondement, uniquement par l'entreprise, d'un compte temps permettant aux ADC embauchés après le 1 Janvier 2009 de bénéficier d'une cessation d'activité anticipée dans les mêmes proportions que les 5 ans de bonif existantes.

Pour la fédération SUD-Rail, le compte temps fin de carrière (puisqu'il existe) doit être abondé exclusivement par l'entreprise, sans plafonnement, et aboutir à ce qu'à l'issue d'une carrière, de 23 ans à la conduite pour les ADC, période de formation comprise, on retrouve l'équivalent en jours des 5 années de bonifications traction supprimées.



**Votez SUD-Rail, c'est exiger la définition d'un parcours professionnel prenant en compte les pénibilités et leurs impacts sur la santé dans le cadre de l'allongement des carrières avec un système préservant la progressivité de la rémunération des ADC !!**